

AAGROUP VALENCE
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 81, rue Pont du Gât, 26000 VALENCE
379 763 733 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juin,
A 15 heures 30,

Les associés de la Société AAGROUP VALENCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, dans les locaux de la société AA GROUP, sise : 20 Boulevard Eugène Deruelle Immeuble Le Britannia 69003 LYON.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président de la Société.

La société E3C CONSULTING, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le reste omis jusqu'à

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de la société E3C CONSULTING, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société 2 CARA, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et que la Société n'est plus tenue de désigner des Commissaires aux Comptes. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ces mandats et de ne pas procéder au remplacement des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société n'exerce plus l'activité de formation, décide de supprimer cette activité de l'objet social, et décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social, en plus de l'exercice de la profession d'architecte, aux activités suivantes :

- l'exercice de la profession d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 3 – OBJET des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société exerce, directement ou en sous-traitance, en France et à l'étranger, l'objet suivant :

- *l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.*
- *et plus généralement, toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes comme la prise, l'acquisition, la création de tous brevets, licences ou procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leur exploitation, leur cession ou leur apport. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Le Président
Philippe CANIVET

Philippe CANIVET

✓ Certified by  yousign